



PROSPECTIVE :

AVOCAT, ACTEUR DE LA SOCIÉTÉ – FAISEUR DE DROIT DANS LA DÉFENSE TRAME DE MOTION RENVOYÉE À L'ADOPTION DU CONSEIL SYNDICAL

Le SAF est né de l'idée et la nécessité de démocratiser la justice, de permettre à tous d'avoir un égal accès effectif à une justice de qualité et de défendre les droits humains et les libertés fondamentales. Par ses actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, le SAF a ainsi participé à la sauvegarde de ces droits et libertés fondamentaux.

Ainsi, et notamment, du contrôle au faciès aux cages de verre dans les juridictions, en passant par la protection des militants poursuivis pour leurs actions, le SAF a su porter ces valeurs.

Pour autant, 40 ans après sa création, le chemin est encore long vers la démocratisation de la justice, espérée par ses fondateurs.

En effet, la justice devient un bien de consommation, elle doit être expéditive et les réponses doivent être homogènes. Les objectifs sécuritaires et économiques priment la recherche d'une justice équitable et de qualité.

Gardons nous de cette dérive, nous sommes face à des justiciables et non à des consommateurs de droit.

Le manque de magistrats et de personnels de justice, et notamment de greffiers, aboutit à des procédures toujours plus longues et souvent humainement insupportables pour les justiciables.

Les Conseils de Prud'hommes statuent toujours dans des délais extrêmement longs sans aucune considération de la situation de précarité des hommes et des femmes qui les saisissent, le Juge aux Affaires Familiales ne peut plus recevoir en urgence, les délais au Tribunal administratif sont indécentes, les experts et enquêteurs sociaux désignés par les juges ne rendent plus de rapports dans les délais qui leur sont impartis faute de temps et de moyen. Le recours aux comparutions immédiates, aux CRPC et, de façon générale, le choix des modalités des poursuites pénales sont faits au détriment des règles élémentaires des droits de la défense privilégiant la gestion « *des flux* » là encore au détriment de l'objet premier de la sanction pénale et du rôle de celle-ci.

Ainsi, la détention est-elle toujours regardée comme le principe alors que la liberté devrait toujours être privilégiée et les violences policières, dont notre profession elle-même a été victime, restent encore et toujours trop souvent impunies.

Les centres de rétention administrative quant à eux ne cessent de se remplir partout en France, et lorsqu'un juge ose agir en sa qualité de garant des libertés individuelles et dénonce l'inéptie du système, il se retrouve censuré immédiatement par sa Cour d'appel.

Aussi, sans cohérence ou lisibilité pour le justiciable, la justice répressive est trop souvent guidée, non plus par ses valeurs fondamentales mais par l'exigence de réponses immédiates à une opinion publique abreuvée de discours de haine et d'informations totalement falsifiées dans un but purement électoraliste, voire discriminantes.

Oui, nous avons encore de nombreux combats individuels et collectifs à mener pour arriver à cet idéal de justice démocratique et de qualité, primordial dans un Etat de droit.

Le justiciable, qui est laissé de côté dans cette justice du XXIème que l'on nous promet comme un remède à tous les maux, doit retrouver sa place centrale et être défendu pour redonner force aux valeurs communes.

Aujourd'hui plus qu'hier notre engagement doit être visible et exercé dans l'enceinte des juridictions, aux cotés de la société civile, avec le soutien de l'ensemble des auxiliaires de justice et auprès de tous ceux que nous défendons au quotidien.

Ainsi, le SAF réaffirme sa volonté de développer la discussion collective, afin de permettre à chacun de se réapproprier le droit et réaffirmer que *« le droit n'est rien s'il ne prend vie dans la défense qui le provoque »*.

A ce titre, il réaffirme son engagement aux côtés des associations et organismes qui œuvrent au niveau local et national pour la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles.

Enfin, et parce qu'il est indispensable d'utiliser le droit comme arme contre le pouvoir étatique discrétionnaire et afin que l'enceinte judiciaire soit aussi un lieu propice au soutien d'une cause, le SAF entend élaborer un guide de l'avocat militant.

Motion adoptée le 7 novembre 2015 au congrès de NICE